



District de la Sarthe de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE FÉMININE SENIORS Procès-Verbal du 13.03.2024

Présidence :	Guillaume CAUDRON
Présents :	Abel DEGAUGUE – Carole LOMBARD –
Excusés :	Elodie TIRONNEAU - Nathalie DROUIN - Stéphane LENOBLE
Assiste :	Meddy CHAUVINEAU CTD DAP

Préambule :

M. Guillaume CAUDRON, membre du club de VILLAINES /S MALICORNE US (581348),
Mme Nathalie DROUIN, membre du club du VS FERTOIS (500351),
Mme Elodie TIRONNEAU, membre du club ASE STE OSMANE (518486),
Mme Carole LOMBARD, membre du club CO CHATEAU DU LOIR (501898)
M. Sébastien LENOBLE, membre du club FC SABLE (501926),
M. Abel DEGAUGUE, membre du club AS FYE (527521),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal suivant est adopté sans modification : PV du 13 mars 2024.

3. Championnats - Coupes

🔄 Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres Seniors à 11, Seniors à 8 et U18F à 8 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

🔄 Mise à jour des calendriers

La Commission fixe les dates de report des rencontres non jouées à ce jour.

🔄 Coupe du District Seniors F à 8

La commission procède au tirage au sort des ½ de finale de la Coupe du District Seniors à 8. Les rencontres auront lieu le dimanche 26 mai 2024.

- Ent. St Saturnin 1 – Mansigne Us 1
- Le Mans Gazelec Sp. 2 – Alpes Mancelles Us 1

4. Étude des dossiers et courriers

▶ Match n° 26653361 – Le Mans Gazelec 1 – Ent Spay 1 – D1F du 17/03/2024

Objet : Réserve de Le Mans Gazelec sur la participation à la rencontre de joueuses de l'Ent Spay (surclassement)

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier –
- Dit la réserve de Le Mans Gazelec recevable sur la forme –
- Etudie le fond –
- Constate après information prise auprès du service Licences de la LFPL, que la date de validation du cachet « surclassement » des 3 joueuses citées dans la réserve est le 21 mars 2024 –
- Par conséquent, conformément à l'article 73 des règlements LFPL, les joueuses suivantes n'étaient pas en règle pour participer à la rencontre Seniors à la date de la rencontre :
 - POTTIER Romane – Licence n°9602186417
 - REBIN Lucie – Licence n°9602186403

- ROQUEL Anna – Licence n°2548283244

- Par ces motifs, la commission décide de donner match perdu par pénalité à l'Ent Spay 1 (score 7-0 : - 1 point) et reporte le bénéfice de la victoire à l'équipe de Le Mans Gazelec.
- Les droits de confirmation de réserve d'un montant de 35,00€ sont mis à la charge du club porteur de l'entente à savoir Usn Spay.

► Match n° 26653435 – Ent. Spay 1 - La Flèche Rc 2 – D1F du 30/03/2024

Objet : Réserve de l'Ent Spay sur la qualification des joueuses de La Flèche Rc 2.

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier –
- Dit la réserve de l'Ent Spay recevable sur la forme –
- Etudie le fond –
- Après contrôle des FMI, constate après que 7 joueuses ayant participé à la rencontre l'équipe supérieure du 24/03/2024 (R2 – La Flèche RC 1 – Angers Croix Blanche2) ont participé à la rencontre susmentionnée, alors que l'équipe supérieure ne jouait pas le même jour -
- Conformément à l'article 167.2 : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G. de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour, le lendemain* », la commission **décide de donner match perdu par pénalité à La Flèche Rc 2** (score 3-0 : - 1 point) et reporte le bénéfice de la victoire à l'équipe de l'Ent Spay 1.
- Les droits de confirmation de réserve d'un montant de 35,00€ sont mis à la charge du club de La Flèche RC.

Match n° 26653598 – CS Changé 2 – Le Mans Villaret AS 1 – D1F du 14/04/2024

Objet : Réserve de l'AS Le Mans Villaret sur les installations du CS Changé (hauteur de buts, main courante).

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier –
- Constate qu'il s'agit d'une réserve sur les installations –
- Conformément 143 des règlements généraux : « Il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match » -
- Après renseignements pris auprès de l'arbitre officielle, la réserve a été posée vers 12h00 pour un début de rencontre à 12h30 –
- Considère donc la réserve non recevable sur la forme, et valide le résultat acquis sur le terrain.
- Les droits de confirmation de réclamation d'un montant de 35,00 € sont mis à la charge du club de l'AS Le Mans Villaret.

5. Forfaits

En application de l'article 10 des Règlements des championnats LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point) et application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (Seniors F à 11 et à 8 : 35€, jeunes : 20€), la commission enregistre les forfaits :

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 1 Seniors F À 11 / 1	A	500351	La Ferte Bernard Vs 1	FG	
		501980	Mamers Sa 1	FM	26653371 52790.2 07/04/2024
		514304	Le Breil S/ Merize 1	FM	26653459 52834.2 14/04/2024
		524317	Guecelard Us 1	FG	
Seniors F À 8 / 2	A	501926	Sable Fc 2	FM	27762799 60471.1 17/03/2024
		560871	Crosmieres Asbc 1	FM	27762783 60455.1 28/04/2024
Seniors F À 8 / 2	B	581673	Alpes Mancelles Us 1	FM	27764040 60601.1 28/04/2024
Seniors F À 8 / 2	C	502035	Le Lude Js 1	FM	27765004 60877.1 28/04/2024
				27765038	60887.2 21/04/2024
		525613	Le Mans Villaret As 2	FM	27765033 60882.2 14/04/2024
Seniors F À 8 / 2	D	511348	Ent. Loir Et Berce 1	FM	27766251 61024.2 24/03/2024
				27766254	61027.2 07/04/2024
		514304	Le Breil S/ Merize 2	FM	27766252 61025.2 07/04/2024
U18 Féminines À 11 / 2	A	501961	Ent. La Fleche Bazou 1	FM	27652965 59041.2 20/04/2024
		530471	St Saturnin Mi. F.C. 1	FM	27652935 59024.2 06/04/2024
		560391	Gf Val De Sarthe 1	FM	27652961 59037.2 06/04/2024
		564171	Gj Bocage Manceau 1	FG	
		581305	Val Du Loir Fc 1	FM	27652959 59035.2 23/03/2024

6. Préparation saison 2024/2025

Sondage à envoyer aux clubs pour préparer la saison prochaine

Prochaine réunion : mercredi 22 mai 2024

Le Président de la commission
Guillaume CAUDRON

